

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Buildablock Corp.

Interdit à Buildablock Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, ses rapports de gestion intermédiaires et ses attestations intermédiaires des périodes terminées les 28 février 2013, 31 mai 2013, 31 août 2013 et 28 février 2014 ainsi que ses états financiers annuels audités, ses rapports de gestion annuels, ses notices annuelles et ses attestations annuelles des exercices terminés les 30 novembre 2012 et 2013 prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 23 juin 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0182

Buildablock Corp.

Interdit à Buildablock Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, ses rapports de gestion intermédiaires et ses attestations intermédiaires des périodes terminées les 28 février 2013, 31 mai 2013, 31 août 2013 et 28 février 2014 ainsi que ses états financiers annuels audités, ses rapports de gestion annuels, ses notices annuelles et ses attestations annuelles des exercices terminés les 30 novembre 2012 et 2013 prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 8 juillet 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0208

Global Medical REIT Inc.

Interdit à Global Medical REIT Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 7 juillet 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0205

O.T. Mining Corp.

Interdit à O.T. Mining Corp. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 7 juillet 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0206

SmartCard Marketing Systems, Inc.

Interdit à SmartCard Marketing Systems, Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 7 juillet 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0204

Tauriga Sciences, Inc.

Interdit à Tauriga Sciences, Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, ses rapports de gestion intermédiaires et ses attestations intermédiaires des périodes terminées les 30 juin 2013, 30 septembre 2013 et 31 décembre 2013 ainsi que ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 mars 2013 prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 23 juin 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0183

Tauriga Sciences, Inc.

Interdit à Tauriga Sciences, Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti du marché gré à gré parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de états financiers intermédiaires, ses rapports de gestion intermédiaires et ses attestations intermédiaires des périodes terminées les 30 juin 2013, 30 septembre 2013 et 31 décembre 2013 ainsi que ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 mars 2013 prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 8 juillet 2014 et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2014-FIIC-0209

Technologies Sonomax Inc.

Interdit à Technologies Sonomax Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2013 ainsi que son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 mars 2014 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 8 juillet 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0211

6.5.2 Révocations d'interdiction

Technologies Sonomax Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2014-FIIC-0121, prononcée le 20 mai 2014, limitée à Michael Blank, Peter Brennan, Peter J. Malouf, Kevin Veenstra, Jean Nicolas Laperle et Adam Schwartz d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Technologies Sonomax Inc. parce qu'une interdiction d'opérations sur valeurs visant Technologies Sonomax Inc. et ses porteurs de titres, tous les courtiers en valeurs et leurs représentants, ainsi que toute autre personne, est prononcée à la date de la présente décision.

La révocation est prononcée le 8 juillet 2014.

Décision n°: 2014-FIIC-0212